

**SEPTIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 3 MARS 2022**

**AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 12 JUILLET 2021**

# Morgan Stanley

en qualité d'émetteur

et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V. et des Titres émis par Morgan Stanley Finance LLC  
(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

**MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc**

en qualité d'émetteur

(Société anonyme de droit anglais)

**MORGAN STANLEY B.V.**

en qualité d'émetteur

(Société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

**MORGAN STANLEY FINANCE LLC**

en qualité d'émetteur

(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

**PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE**

*(Euro Medium Term Note Programme)*

**de 2.000.000.000 €**

Le présent septième supplément (le **Septième Supplément**) constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 12 juillet 2021, approuvé le 12 juillet 2021 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la **CSSF**), tel que modifié par le premier supplément en date du 11 août 2021, approuvé le 11 août 2021 par la CSSF, le deuxième supplément en date du 14 octobre 2021, approuvé le 14 octobre 2021 par la CSSF, le troisième supplément en date du 29 octobre 2021, approuvé le 29 octobre 2021 par la CSSF, le quatrième supplément en date du 12 novembre 2021, approuvé le 12 novembre 2021 par la CSSF, le cinquième supplément en date du 8 février 2022, approuvé le 8 février 2022 par la CSSF et le sixième supplément en date du 9 février 2022, approuvé le 9 février 2022 par la CSSF (ensemble, le **Prospectus de Base**), relatif au programme d'émission de titres de créance d'un montant de 2.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**) de Morgan Stanley (**Morgan Stanley**), Morgan Stanley & Co. International plc (**MSIP** ou **MSI plc**), Morgan Stanley B.V. (**MSBV**) et Morgan Stanley Finance LLC (**MSFL** et, ensemble avec Morgan Stanley, MSIP et MSBV, les **Emetteurs** et chacun, un **Emetteur**) avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV et en qualité de garant des Titres émis par MSFL. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Septième Supplément.

Le Prospectus de Base constitue un prospectus de base conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Le présent Septième Supplément a été déposé auprès de la CSSF, en sa capacité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus. En approuvant le présent Septième Supplément, la CSSF ne prend aucun engagement quant à l'opportunité économique et financière de l'opération ou la qualité ou la solvabilité des Emetteurs.

Ce Septième Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus et a pour objet :

- (a) de communiquer la publication par Morgan Stanley le 24 février 2022 de son Rapport Annuel figurant

dans le Formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (en langue anglaise) (le **Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley**) ;

- (b) d'incorporer par référence le Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley et le deuxième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 3 mars 2022 (le **Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021**) dans le Prospectus de Base, comme indiqué dans la "Partie 1" du présent Septième Supplément ; et
- (c) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie "Description des Emetteurs" comme indiqué dans la "Partie 2" du présent Septième Supplément ; et
- (d) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie "Informations Générales" comme indiqué dans la "Partie 3" du présent Septième Supplément.

Une copie de ce Septième Supplément sera publiée sur les sites internet (i) de la Bourse du Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) et (ii) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>).

Conformément à l'article 23.2(a) du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Septième Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant trois jours ouvrables après la publication de ce Septième Supplément, soit jusqu'au 8 mars 2022 (inclus), pour autant que ces Titres ne leur aient pas encore été livrés au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté. Si les investisseurs souhaitent exercer leur droit de rétractation, ils peuvent le notifier à l'Emetteur ou l'Etablissement Autorisé concerné.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Septième Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis l'approbation du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Septième Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Septième Supplément prévaudront.

Les Emetteurs et le Garant assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Septième Supplément. À la connaissance des Emetteurs et du Garant, les informations contenues dans le présent Septième Supplément reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

## Sommaire

<b>Partie</b>		<b>Page</b>
1.	INCORPORATION PAR REFERENCE.....	4
2.	MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS .....	9
3.	MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES .....	10

## 1. INCORPORATION PAR REFERENCE

Ce Septième Supplément incorpore par référence le Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley et le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et complète ainsi la section intitulée "**Documents incorporés par référence**" figurant aux pages 62 à 71 du Prospectus de Base.

Le Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley et le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 incorporés par référence dans ce Septième Supplément sont disponibles sur les sites internet de (i) Morgan Stanley (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>) et (ii) de la Bourse du Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)).

La section intitulée "**Documents incorporés par référence**" est modifiée comme suit :

**1.1** les paragraphes (a) à (u) en pages 62 à 64 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

- "(a) le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP, MSBV et MSFL approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 10 décembre 2021 (le **Document d'Enregistrement 2021**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7fe5ffd3-b65d-4f26-a459-0beda333d9a4>
- (b) le premier supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 8 février 2022 (le **Premier Supplément Document d'Enregistrement 2021**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=f5c8f8d3-70fc-45d2-8844-c6da84727e4e>
- (c) le deuxième supplément au Document d'Enregistrement 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 3 mars 2022 (le **Deuxième Supplément Document d'Enregistrement 2021**) ; <http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>
- (d) la Circulaire de Procuration (*Proxy Statement*) en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à Morgan Stanley (la **Circulaire de Procuration de Morgan Stanley**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=664107e1-6bee-48c4-8c15-03a2787f02f7>
- (e) les états financiers annuels consolidés audités de Morgan Stanley pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, ces états financiers et les rapports des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de Morgan Stanley dans le Form 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley**) ; <https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-ir/shareholder/10k2021/10k1221.pdf>
- (f) les états financiers simplifiés consolidés non audités de MSIP pour la période close le 30 juin 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSIP pour la période close le 30 juin 2021 (le **Rapport Financier Semestriel de MSIP 2021**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c36b5aca-439b-405f-8ccc-c2efafabd2e8>
- (g) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSIP**) ; [https://www.morganstanley.com/about-us-ir/pdf/MSIP\\_Group\\_Accounts\\_31\\_December\\_2020.pdf](https://www.morganstanley.com/about-us-ir/pdf/MSIP_Group_Accounts_31_December_2020.pdf)
- (h) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2019 (le **Rapport Annuel 2019 de MSIP**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=706634ad-e5e1-44d7-9fbc-c1401542ade1>

- (i) les états financiers simplifiés non audités de MSBV pour la période close le 30 juin 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSBV pour la période close le 30 juin 2021 (le **Rapport Financier Semestriel de MSBV 2021**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=9e517338-2bcc-46c4-99a8-218bd0edc80b>
- (j) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSBV**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=d810fca8-9355-4eda-a007-64fc89b0a1be>
- (k) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2019 (le **Rapport Annuel 2019 de MSBV**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=8bdb5faa-8890-41b1-9362-e250e7b0c39b>
- (l) les états financiers simplifiés consolidés non audités de MSFL pour la période close le 30 juin 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSFL pour la période close le 30 juin 2021 (le **Rapport Financier Semestriel de MSFL 2021**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=bef3a5ec-f73f-4efa-bbb0-da12e4f1a11a>
- (m) les états financiers audités de MSFL pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSFL pour 2020 (le **Rapport Annuel 2020 de MSFL**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=0a1ed10c-5bf2-4ba2-b6ad-eaf70195bb61>
- (n) les états financiers audités de MSFL pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSFL pour 2019 (le **Rapport Annuel 2019 de MSFL**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=a7c53139-5be0-4e43-ba59-557bd0303bc0>
- (o) les Modalités des Titres qui figurent aux pages 65 à 189 du prospectus de base du 6 janvier 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-002 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=87af605d-8b80-4be5-9ca0-3a1bd2537fc7>), tel que modifié, le cas échéant, par la page 13 du supplément du 18 juin 2015 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) sous le numéro 15-283 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=b73b9be0-08c2-47bb-87e3-d2589aef3f77>) (les **Modalités des Titres 2015**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 67 à 210 du prospectus de base du 12 janvier 2016 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 16-022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=62ae050a-7a75-4213-b01a-ab6207203ce5>) (les **Modalités des Titres 2016**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 76 à 260 du prospectus de base du 12 janvier 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-014 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=ce9c3e6b-d26b-4cda-bb0f-c3afb89b277b>), telles que modifiées par le supplément en date du 7 novembre 2017 visé par l'AMF sous le numéro 17-576 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=db94123d-4f3c-40ff-85e4-3bacd0a50bcb>) (les **Modalités des Titres 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 84 à 274 du prospectus de base du 7 décembre 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-627 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c6332531-5cc0-4cfb-ad38-3f121e310665>) (les **Modalités des Titres Décembre 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 90 à 343 du prospectus de base du 7 décembre 2018 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 18-554

(<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=3f415d6e-d2c6-4944-a734-45dc40ffe0e7>) (les **Modalités des Titres 2018**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 92 à 351 du prospectus de base du 18 juillet 2019 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 19-381 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7606400a-751a-4ca3-b49e-eb9e446304db>) (les **Modalités des Titres 2019**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 92 à 351 du prospectus de base du 17 juillet 2020 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 20-363 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=bf9d6df9-352e-44b6-aa79-1b95bda05f84>) (les **Modalités des Titres 2020** et ensemble avec les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres Décembre 2017, les Modalités des Titres 2018 et les Modalités 2019, les **Précédentes Modalités des Titres**) ; et

- (p) le modèle de conditions définitives figurant aux pages 354 à 552 du prospectus de base du 17 juillet 2020 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 20-363 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=bf9d6df9-352e-44b6-aa79-1b95bda05f84>)."

**1.2** la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 64 à 70 du Prospectus de Base est modifiée comme suit : les tableaux intitulés "Rapport 8-K de Morgan Stanley de juillet 2021", "Rapport 8-K de Morgan Stanley d'octobre 2021", "Rapport 8-K de Morgan Stanley de janvier 2022", "Rapport Annuel 2020 de Morgan Stanley", "Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2021", "Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2021" et "Rapport du Troisième Trimestre de Morgan Stanley pour 2021" sont intégralement supprimés ;

**1.3** la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 64 à 70 du Prospectus de Base est mise à jour par l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé "**Premier Supplément Document d'Enregistrement 2021**" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
<b>Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021</b>	(1) Partie A – Incorporation par renvoi	4-5
	(2) Partie B – Modifications de la section "Facteurs de risque"	6
	(3) Partie C – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley"	7-10
	(4) Partie D – Modifications de la section "Description de Morgan Stanley & Co. International plc"	11

**1.4** la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 64 à 70 du Prospectus de Base est mise à jour par l'insertion du tableau suivant immédiatement avant le tableau intitulé "**Circulaire de Procuration de Morgan Stanley**" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
<b>Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley</b>	(1) Activités	1-8
	(2) Examen et Analyse de la Situation Financière et des Résultats des Opérations de la Direction	21-51
	(3) Information Quantitative et	52-69

## Qualitative sur le Risque

(4)	Etats Financiers et Données Supplémentaires	70-141
(5)	Rapport du cabinet d'expertise comptable agréé et indépendant	70-71
(6)	Compte de résultat consolidé	72
(7)	Compte de résultat global consolidé	72
(8)	Bilan consolidé	73
(9)	Variation des capitaux propres consolidés	74
(10)	Flux de trésorerie consolidés	75
(11)	Notes aux comptes consolidés	76-139
(12)	Données financières supplémentaires (non auditées)	140-141
(13)	Glossaire des termes et acronymes usuels	142
(14)	Modifications de la Présentation de l'Information Comptable et Financière et Divergences d'Opinions avec les experts-comptables à cet égard	143
(15)	Contrôles et Procédures	143-144
(16)	Autres Informations	145
(17)	Commentaires du personnel non résolus	145
(18)	Propriétés	145
(19)	Procédures Judiciaires	145-148
(20)	Sécurité des entreprises d'extraction minière	148
(21)	Marché pour les Actions Ordinaires de l'Emetteur Inscrit, Autres Questions relatives aux Actionnaires et Achat par l'Emetteur	148-149
(22)	Administrateurs et Membres de la Direction	149
(23)	Rémunération des Dirigeants	149

(24)	Titres détenus par les Bénéficiaires Effectifs et Membres de la Direction et Questions Connexes liées aux Actionnaires	149
(25)	Relations, Transactions liées et Indépendance des Administrateurs	150
(26)	Honoraires et Services Principaux des Comptables	150
(27)	Documents et Annexes aux Etats Financiers	150-153
(28)	Résumé du Formulaire 10-K	153
(29)	Signatures	153-154

**1.5** toute partie d'un document auquel il est fait référence dans le présent Septième Supplément qui n'est pas incorporée par référence est soit réputée non pertinente pour un investisseur, soit couverte par ailleurs dans le Septième Supplément.

Les documents et/ou informations indiqués dans la table de correspondance ci-dessous ne sont expressément pas incorporés par référence dans le présent Septième Supplément :

**Documents incorporés par référence**

Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley

**Information non incorporée par référence**

(1) Facteurs de Risque

(2) Divulcation concernant les juridictions étrangères qui empêchent les inspections



## **2. MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS**

La section "*Description des Emetteurs*" en page 602 du Prospectus de Base est intégralement supprimée et remplacée comme suit :

"Pour une description de chaque Emetteur, se référer au Document d'Enregistrement 2021 tel que complété par le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 (voir la section "Documents Incorporés par Référence")."

### 3. MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

- 3.1 Le premier paragraphe de la section "**Auditeurs**" en page 605 du Prospectus de Base concernant Morgan Stanley est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

"Les auditeurs de Morgan Stanley sont Deloitte & Touche LLP, 30 Rockefeller Plaza, New York, NY, 10112-0015, U.S.A., auditeurs indépendants, qui ont audité les états financiers de Morgan Stanley pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 et ont émis un rapport sur ces états financiers."

- 3.2 Le premier paragraphe de la section "**Information sur les Tendances**" en page 606 du Prospectus de Base concernant Morgan Stanley est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

"Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2021 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du présent Septième Supplément."

- 3.3 Le premier paragraphe de la section "**Absence de Changement Significatif dans la Situation Financière ou dans la Performance Financière**" en page 606 du Prospectus de Base concernant Morgan Stanley est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

"Il ne s'est produit à la date du présent Septième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou dans la performance financière de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2021 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés)."

- 3.4 Les paragraphes 8 et 9 de la section "**Documents Disponibles**" en pages 609 et 610 du Prospectus de Base sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

8. le Rapport Annuel 2021 de Morgan Stanley ;

9. le Document d'Enregistrement 2021, le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2021 et le Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2021 ;"